

Am 1  
art. 4

**AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 85**

**LOI VISANT À FACILITER LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE  
MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA  
PANDÉMIE DE LA COVID-19**

**ARTICLE 4**

Insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 4 de ce projet de loi et après  
« informer », « , par écrit, ».

adopté ML.

**AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 85**

Am 2  
art 3

**LOI VISANT À FACILITER LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE  
MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA  
PANDÉMIE DE LA COVID-19**

**ARTICLE 3**

À l'article 3 de ce projet de loi :

1° remplacer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, « et de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 » par «, de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 et, pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de tout autre électeur âgé de 70 ans ou plus »;

2° insérer, dans le troisième alinéa et après « observations », « écrites ».

adopté  
ML